

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOUIZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, José HENRIQUES à Jean-Claude LAFFITTE, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant :** 30

Pouvoirs : 10

Votants : 40

Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 10 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/08

FINANCES

VOTE DES TAUX DE FISCALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023/06 de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en date du 1^{er} février 2023, adoptant le vote du Budget Primitif de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 16 janvier 2023,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (11 votes contre : Xavier BOULLET [pouvoir à Sylvie MASSOT], Patrice MARCHAND [pouvoir à Thomas IRAÇABAL], Sylvie MASSOT, Thomas IRACABAL, Jean-Claude LAFFITTE, Jeanou MOREAU, José HENRIQUES [pouvoir à Jean-Claude LAFFITTE], Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Fabrice BOULAND, Leslie PICARD et 1 abstention : Anne LEFEBVRE).

- **FIXE**, comme suit, le taux des impôts directs locaux et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 :
 - 3.28 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 6.46 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 4,94 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 - 5,23 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

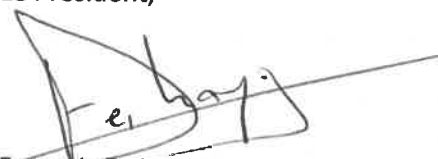


Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


François DESHAYES

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le



ID : 060-246000764-20230201-DEL_2023_08-DE

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 10/02/2023